

**Arrêté portant déport de Monsieur Didier Khelfa**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
- Le Code pénal ;
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le contrat de recrutement de Monsieur Didier Khelfa en qualité de Directeur de Cabinet.

**CONSIDÉRANT**

- Que Monsieur Didier Khelfa a exercé le mandat de Maire de la commune de Saint Chamas jusqu'en juin 2025 ;
- Qu'il convient de rappeler que Monsieur Didier Khelfa, en sa qualité de Directeur de Cabinet, ne dispose d'aucun pouvoir de décision et ne bénéficie d'aucune délégation de signature ;
- Que néanmoins, et conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale et aux recommandations de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, il convient que Monsieur Didier Khelfa s'abstienne de toute intervention quant à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives aux projets concernant la ville de Saint Chamas.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Didier Khelfa s'abstient de toute intervention quant à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives aux projets concernant la ville de Saint Chamas.

**Article 2 :**

Les attributions correspondantes sont exercées par Madame Sophie Conte.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication et reste en vigueur jusqu'au 30 juin 2030.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 avril 2026

**Nicolas ISNARD**

**Reçu au Contrôle de légalité le 24 avril 2026  
Publié le 24 avril 2026**